



Statuts de l'Université de Nantes Aviron

A. Objet et Composition de l'Association

Article 1

L'association dite « Université de Nantes Aviron » est fondée en 1999. Elle a pour objet la pratique de l'aviron sous toutes ses formes et de représenter l'Université de Nantes dans les épreuves sportives où celle-ci est appelée à participer.

Article 2

Elle a son siège social à Nantes au Base d'aviron de l'Université, 2 Chemin de la Houssinière, 44300 Nantes.

Elle a été déclarée à la préfecture de LOIRE ATLANTIQUE sous le n°0442025654 le 27 octobre 1999, parût au Journal officiel du 4 décembre 1999.

Article 3

L'Association se compose :

- de membres actifs ;
- de membres bénévoles accompagnant ;
- de membres honoraires ;
- de membres d'honneur ;
- de membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs :

- les étudiants de l'Université de Nantes et de l'enseignement supérieur ;
- les personnels de l'Université de Nantes ou de l'enseignement supérieur ;
- toute autre personne ne rentrant pas dans les deux premières catégories ;
- toutes ces personnes doivent être licenciées et à jour de leur cotisation.

Sont membres bénévoles accompagnants les personnes, notamment les parents, qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'UNA. Les personnes qui apportent une aide logistique lors des manifestations organisées par l'association peuvent également être membre accompagnant.

Pour ces membres les frais engagés dans le cadre des activités organisées par l'association pourront être éligibles au crédit d'impôts selon les modalités fixées par le Ministère des Finances. Ces membres bénévoles sont admis sur décision du bureau. Il ne leur sera pas attribué de licence.

Sont membres honoraires les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association en

acquittant une cotisation fixée par le Comité Directeur.

Sont membres d'honneur les personnes physiques et morales auxquelles ce titre est décerné par le Comité Directeur en raison des services rendus ou qu'elles rendent. Ce titre confère le droit de participer à l'Assemblée Générale annuelle sans être tenu d'avoir à acquitter la cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques et morales ne répondant pas aux critères de membres actifs mais qui soutiennent l'association en lui versant une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- par la démission adressée par écrit au Président ;
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

Article 5

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aviron (FFA) par l'intermédiaire de la Ligue d'Aviron des Pays de la Loire. Elle s'engage à se conformer entièrement aux règles et règlements établis par la FFA. Elle s'engage à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits règlements.

L'association est affiliée à la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) par l'intermédiaire du Comité Régionale des pays de la Loire. Elle s'engage à se conformer entièrement aux règles et règlements établis par la FFSU. Elle s'engage à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits règlements.

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et à respecter les droits de la défense, et particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion.

L'association s'engage à garantir le fonctionnement démocratique ainsi que la transparence de sa gestion.

L'association s'interdit toute discrimination illégale, en permettant plus particulièrement l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association, et veille au respect des règles déontologiques du sport qui sont définis par le Comité National olympique et Sportif Français (CNOSF).

L'association s'engage à faire respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

B. Administration et Fonctionnement

Article 6

L'association est administrée par un comité directeur composé de membres de droit et de membres élus lors de l'assemblée générale. Le vice-président exécutif fixe l'ordre du jour du comité directeur. Les délibérations sont acquises à la majorité relative des membres présents ou représentés. Pour toutes les délibérations, les votes ont lieu à bulletin secret, sur la demande d'au moins un membre du comité directeur, ou ouvert après mise aux voix par le vice-président exécutif. Le vote par procuration est admis à raison d'un mandat par personne désignée.

Sont membres de droit :

- le Président de l'Université de Nantes ou son représentant désigné par mandat écrit ;
- le directeur du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) de l'Université de Nantes.

Peuvent être élu-e-s :

- Tout licencié depuis plus de 3 mois à jour de sa cotisation.

Article 7

L'assemblée générale se réunit chaque année lors du 4ème trimestre de l'année civile. Elle peut être convoquée extraordinairement, soit par le comité directeur, soit à la demande du quart de ses membres actifs. La date de l'assemblée générale est publiée au moins quinze jours avant sa réunion.

- L'ordre du jour est fixé par le comité directeur. L'assemblée générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour notamment sur les rapports relatifs à la gestion et à l'activité du comité directeur, à la situation morale et financière de l'association.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos après rapport éventuel du commissaire aux comptes et vote le budget.
- Elle donne quitus aux administrateurs et procède aux élections du comité directeur et éventuellement du commissaire aux comptes qui ne peut être membre du dit comité directeur.
- Lors de l'assemblée générale, les membres étudiants élisent leur président qui devient par statut vice-président de l'association.

Article 8

Le comité directeur, organe exécutif de l'association, administre l'association pour une année. Il est composé à minima de 8 membres dont, dans la mesure possible, la moitié d'étudiants. Il est renouvelable tous les ans.

Le comité directeur élit un bureau qui comprend :

- un Président obligatoirement personnel de l'Université de Nantes dont la mission prioritaire est de représenter l'association vis-à-vis de l'Université de Nantes ;
- un vice-président exécutif, en charge de la gestion de l'association et de la représentation du club vis-à-vis des instances civiles (Mairie, fédérations, assemblées ou associations des présidents de club) ;
- un vice-président *ex officio* président des étudiants ;
- un trésorier ;
- un trésorier adjoint, le cas échéant ;
- un secrétaire ;
- un secrétaire adjoint, le cas échéant ;
- d'autres membres du comité directeur peuvent être associés sur proposition du vice-président exécutif.

Le bureau communique ses comptes rendus au comité directeur.

Le comité directeur met à disposition ses comptes rendus aux membres de l'association à l'exception des sujets confidentiels, et dans un délai maximal de 1 mois.

Article 9

Le comité directeur, se réunit, en séance ordinaire, au moins une fois par trimestre sur convocation du bureau. Le vice-président exécutif en fixe l'ordre du jour ; Le comité directeur, peut être réunit, en séance extraordinaire à la demande du quart de ses membres qui en fixe l'ordre du jour. En cas d'égalité de vote la voix du vice-président exécutif est prépondérante. Le bureau se réunit une fois par mois en dehors des réunions du comité directeur sur convocation du vice-président exécutif.

Article 10

Le comité directeur est investi par l'assemblée générale des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation, la gestion et l'administration de l'association.

Article 11

Le comité directeur applique les décisions de l'assemblée générale et fixe le montant des cotisations. Il décerne les titres de membres d'honneur.

Le bureau supervise la préparation, le suivi du budget et la gestion de la trésorerie. Le bureau est habilité par délégation du comité directeur à prendre toutes les décisions d'administration courantes et toutes dispositions d'urgence ou mesures conservatoires destinées à sauvegarder les intérêts ou l'autorité de l'association.

Article 12

Il est tenu procès-verbal de toutes les séances et assemblées de l'association par le secrétaire. Les procès-verbaux sont signés et transcrits sur un livre coté et paraphé tenu à cet effet au secrétariat de l'association.

C. Ressources

Article 13

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres dont le montant est ratifié par l'assemblée générale ;
- de subventions qui peuvent lui être accordées ;
- des intérêts et revenus de biens et valeurs qu'elle pourrait posséder et de toutes autres ressources légalement reconnues et compatibles avec sa capacité civile ;
- de dons manuels ;
- de contrats de partenariats.

Ces ressources servent uniquement à pourvoir au bon fonctionnement de l'ensemble des activités de l'association.

Article 14

Il est tenu à jour une comptabilité des recettes et des dépenses avec les journaux annexes. Le

budget annuel de l'association et le bilan de l'exercice sont arrêtés au 31 aout de chaque année.

D. Modification et Dissolution

Article 15

Seule l'assemblée générale extraordinaire peut prononcer des modifications de ces statuts ou la dissolution de l'association. Elle doit être composée de la moitié au moins des membres ayant droit d'en faire partie et ses délibérations doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés à raison d'un mandat par personne.

Si l'assemblée générale extraordinaire n'a pu recueillir le nombre suffisant de membres sur une première convocation, il est convoqué une seconde assemblée générale Extraordinaire qui délibère valablement, sans condition de quorum, à la majorité simple.

Article 16

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera dévolu à un organisme ou une association à but non lucratif, à défaut l'Université de Nantes, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statut sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

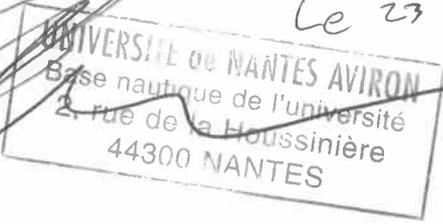
Yann Lecieux, président Le 23 novembre 2019



UNIVERSITE de NANTES AVIRON
Base nautique de l'université
2, rue de la Houssinière
44300 NANTES

Jeffrey Abrahamson, trésorier

Le 23 novembre 2019



UNIVERSITE de NANTES AVIRON
Base nautique de l'université
2, rue de la Houssinière
44300 NANTES